

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois d'août 2026** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 3 août 2026 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Pierre Rivard
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Jacques Perron, poste #3
	M. François Chabot, poste #4
	M. Gino Perron, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence :

Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

114-08-26

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, la présente séance d'août 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h05.

115-08-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- Avis à la CPTAQ concernant l'établissement d'une servitude sur le lot 6 700 913

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

116-08-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public, aucun public n'assiste à la séance.

117-08-26

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de juillet 2026 et déposés pour approbation, pour un montant total de 77 907,82 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 117-08-26 au montant de 77 907,82 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

118-08-26

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance en août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du CCU est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QU' à la suite des élections générales municipales du 2 novembre 2025, M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6, étaient désignés représentants du conseil municipal au CCU par la résolution numéro 158-11-25;

CONSIDÉRANT QUE, suite aux élections, il y avait lieu de nommer un nouveau membre représentant des citoyens, puisque l'un d'eux était élu, et que M. Raymond Groleau a été nommé par la résolution 54-04-26 jusqu'en août 2026, période à laquelle l'ensemble des mandats seraient renouvelés;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuels ont tous accepté de poursuivre leur implication;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE soient renouvelés les mandats et les désignations à titre de membre du conseil de M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 et président du comité consultatif et de M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6;

QUE soient renouvelés les mandats de membres du comité consultatif d'urbanisme de Mme Alexandra Ouellet et de M. Raymond Groleau et M. Philippe Moisan à titre de citoyens de la municipalité de Saint-Gilbert;

QUE ces mandats soient d'une durée de deux (2) ans à compter de l'adoption par le conseil, soit jusqu'en août 2028.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

119-08-26

AUTORISATION DE PASSAGE AU CLUB MOTONEIGE POULAMON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc, à la suite d'une perte de droit de passage sur le sentier numéro 23, circule dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf), afin de maintenir ce sentier principal de la MRC de Portneuf et d'ici à ce qu'il obtienne un tracé plus permanent n'empruntant pas le chemin public ou son emprise;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. demande également la permission pour lui-même et ses membres de circuler sur le chemin Dionne (entre la rue Principale et le chemin Gravel), sur le chemin Gravel et sur un tronçon du chemin de la Baie à partir de sa moitié environ et jusqu'à sa fin en direction est;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur les véhicules hors route est respecté quant à l'obtention des autorisations des propriétaires de terres privées;

CONSIDÉRANT QUE le Club motoneige Poulamon Inc. transmet annuellement à la Municipalité une copie de son certificat d'assurance;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit donnée l'autorisation au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres de circuler dans l'emprise de la rue Principale sur une distance d'environ 200 mètres entre le lot 4 615 638 et le lot 2 979 930 (Ville de Portneuf);

QUE soit donnée l'autorisation de passage au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres sur une partie du réseau routier municipal, à savoir:

- Sur toute la longueur du chemin Dionne (sortie d'urgence) et du chemin Gravel;
- Sur environ la moitié du chemin de la Baie à partir du lot 4 615 339, propriété de Culture Quinto Inc. jusqu'à l'extrémité est du chemin, borné par le lot 4 615 327, propriété de Boisé St-Gilbert S.E.N.C.;

QUE soit donné au Club motoneige Poulamon Inc. et à ses membres l'autorisation de passage aux croisements de la piste de motoneige, selon les segments mentionnés ci-haut, avec les chemins publics suivants: rue Principale, route du Moulin et route Létourneau;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des droits de passage privés convenus en bonne et due forme avec les propriétaires concernés en amont et en aval de ce tronçon et à l'obtention d'une copie du certificat d'assurance du Club;

QUE cette autorisation soit valide pour la saison 2026-2027 et renouvelée annuellement par résolution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

120-08-26

OCTROI DE CONTRAT POUR L'ABAISSMENT DES ACCOTEMENTS SUR LA RUE PRINCIPALE À L'ENTREPRISE 9080-8304 QC. INC. (GERMAIN DUROCHER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité constate d'importantes accumulations d'eau sur plusieurs tronçons de la rue Principale, causées notamment par la hauteur des accotements par rapport à la route, ce qui empêche l'écoulement de l'eau vers les fossés ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux

d'abaissement de ces accotements pour maintenir la chaussée dans un bon état et pour des fins de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater un entrepreneur local ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soit octroyé le contrat d'abaissement des accotements, incluant notamment mais de façon non limitative l'excavation et le transport du matériel retiré, à l'entreprise 9080-8304 Inc. selon les indications qui seront données lors d'une visite terrain avec l'entrepreneur ;

QUE soit autorisé le paiement des factures à même le poste budgétaire 2 320 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

121-08-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE L'ASPHALTE SOUS LE PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont requis sous le préau municipal suite au retrait de l'asphalte fissurée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense était prévue dans le cadre du projet « Intervention urgente de réparation pour améliorer la qualité du préau », dossier numéro A-2021-0346 déposé au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission d'une entreprise dont l'un des propriétaires réside dans la Municipalité, soit Les Services G.B.M.R;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu :

QUE soit octroyé à Les Services G.B.M.R le contrat de découpe, de préparation des surfaces et de pavage de 936 pieds carrés au montant de 9 048 \$ avant les taxes applicables ;

QUE soit autorisé le paiement de la dépense à même le poste 3 080 001.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

122-08-26

AVIS À LA CPTAQ CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 700 913

CONSIDÉRANT QUE M. Émile Brassard, notaire exerçant à sa place d'affaires au 1829 boulevard Bona-Dussault, a déposé à la Municipalité, à titre de mandataire de la société Élevage Bovin Inc., représentée par M. Simon Marcotte, une demande d'autorisation d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture pour le lot 6 700 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé consiste en l'établissement d'une servitude pour le renvoi des installations septiques au bénéfice de l'immeuble situé sur le lot 4 616 215, installations situées sur le lot visé par les présentes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est accompagnée d'un plan réalisé par Me Émile Brassard, notaire, et que ce plan démontre une servitude de 384 m² à établir;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement de zonage U-07-2014 actuellement en vigueur, le lot faisant l'objet de la demande est localisé dans la zone à vocation agricole A-8;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, après étude du dossier, compléter la partie du formulaire de demande d'autorisation et produire une recommandation à la CPTAQ sous forme de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Municipalité relativement à une telle demande doit être formulée et motivée en fonction des éléments contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles* et que les éléments suivants sont retenus à l'égard de l'espace faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- La reconnaissance de cette servitude n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles dans le milieu environnant;
- L'autorisation de cette demande n'aura pas pour effet d'affecter l'homogénéité et l'intégrité de la zone agricole puisque l'espace visé conservera sa vocation agricole;
- Il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité pour les fins visées par cette demande;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE la Municipalité recommande d'autoriser l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 700 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'inscription d'une servitude de 384 m² pour le renvoi des installations septiques au bénéfice de l'immeuble situé sur le lot 4 616 215, le tout conformément à la loi et sans conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles dans le milieu environnant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

123-08-26

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois d'août 2026 soit levée. Il est 21H10.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière